

R.B. AUDIT
Société à responsabilité limitée
D'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Au capital de 10.000 €
Siège social : LATTES (34)
22 avenue de la Fontvin
R.C.S. MONTPELLIER B. 439. 924. 598.
N° DE GESTION 2001. B. 1627.

01 SEP. 2009

A 8858

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE du 15 juin 2009

L'an deux mille neuf et le quinze juin, à vingt heures,

Les associés de la société R.B. AUDIT, société à responsabilité limitée, au capital de 10.000 €, divisé en cinq cents parts de 20 € chacune, se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Etaient présents :

- | | |
|---|-----------|
| - Didier REDON , gérant, propriétaire de | 251 parts |
| - Daniel BARRE , propriétaire de | 249 parts |

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier REDON gérant associé.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après énoncé :

I/ Ordinaire

- **Nomination d'un cogérant**

II/ Extraordinaire

- **Transfert du siège social**
➤ **Modification de l'article 4 des statuts**
➤ **Pouvoirs pour dépôt et publication**

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

-
- Le rapport établi par la gérance.
 - Le texte du projet de résolutions ordinaire et extraordinaires soumis à l'assemblée.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis plus personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DR

Résolution ordinaire unique – Nomination d'un cogérant

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de cogérant de la société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Daniel BARRE, expert-comptable et commissaire aux comptes, domicilié au 415 avenue de l'Argensol à ORANGE (84).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Daniel BARRE, présent à la réunion, déclare accepter le mandat qui vient de lui être conféré, et n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure de nature à lui en interdire l'exercice.

Première résolution extraordinaire – Transfert du siège social

L'assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social du 22 avenue de la Fontvin à LATTES (34) à : **1025 rue Henri Becquerel, 10 Parc Club du Millénaire, CS 99009, 34965 MONTPELLIER CEDEX 2.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution extraordinaire – Modification corrélative des statuts

L'assemblée générale décide, en suivi de l'adoption qui précède, de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

« Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social initialement fixé à LATTES (34), 22 avenue de la Fontvin a été transféré aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2009 :

**1025 rue Henri Becquerel, 10 Parc Club du Millénaire, CS 99009,
34965 MONTPELLIER CEDEX 2.**

..... (le reste sans changement) »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

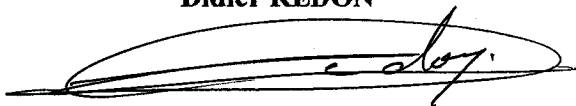
Troisième résolution extraordinaire - Pouvoirs pour dépôt et publication

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.

Didier REDON



Daniel

BARRE

